

Je soussigné, Henri FLAGEUL, Maire, certifie avoir convoqué le quatorze mai deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal, en session ordinaire, pour le vingt et un mai deux mille vingt-cinq, à vingt heures, salle de la Mairie.

Ordre du jour

- Travaux d'éclairage public
 - Rue des bruyères
 - Rue J. Dupré (salle Athéna)
 - Fonds vert
- Travaux aire de covoiturage / point d'arrêt de bel-air
 - Demande de subvention Département des Côtes D'Armor
 - Information Subvention Région Bretagne
- Cimetière : acquisition terrain pour extension
- Achat matériel : autolaveuse
- Mini camp : tarifs
- Tirage au sort jurés d'assises
- Programme de voirie 2025 : résultat appel d'offres
- Questions diverses

SESSION DU 21 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Henri FLAGEUL, Maire.

Présents : Henri FLAGEUL - Jocelyne LE TINNIER - Michel HARNOIS – Brigitte LE DUC – Lionel NOURY
Annie LE GOFF – Laurent CARREE – Roselyne URVOY – Paulette GICQUEL - Martine VALLEE –
Hervé LE DOUCEN

Absents excusés : Robert MOISAN pouvoir à Henri FLAGEUL
Christelle URVOIX pouvoir à Michel HARNOIS
Lionel LE SAUX pouvoir à Brigitte LE DUC
Gwénaëlle LAOUENAN pouvoir à Jocelyne LE TINNIER
Erwan OLLIVRO pouvoir à Annie LE GOFF
Stéphanie BOUVET
Philippe BIDAN pouvoir à Martine VALLEE
Stéphane FOUCAULT pouvoir à Roselyne URVOY

Secrétaire de séance : Roselyne URVOIX

Secrétaire auxiliaire : Christophe NÉVO

Membres en exercice : 19

Présents : 11

Représentés : 7

Votants : 18

1. COMPTE RENDU DU 2 AVRIL 2025

Le compte rendu du 2 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

2.1 Rue des bruyères

M. Le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement du groupe scolaire, la démolition d'un bâtiment situé rue des bruyères a nécessité la dépose d'une console d'éclairage public installée sur la façade de ce bâtiment. Il rajoute que maintenant que cette phase de travaux est terminée, il est nécessaire de prévoir la remise en place d'un mât et d'un dispositif d'éclairage public.

Le montant de ces travaux est estimé à 6 900.00 € TTC dont un reste à charge pour la Commune de 4 270.49 €.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 4 270.49 €. Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise, affectée du coefficient moyen du marché et augmentée des frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes. Un décompte définitif sera effectué à la fin des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **Valide** ces travaux d'un montant de 6 900.00 € TTC avec un reste à charge pour la Commune de 4 270.49 €.
- ✓ **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec ces travaux.

2.2 Rue Joseph Dupré

M. Le Maire explique qu'il trouve délicat, voir dangereux la sortie de la salle Athéna après extinction de l'éclairage public. Il rajoute que ce problème se répète chaque week-end.

Il propose de revoir le fonctionnement de l'éclairage aux abords de la salle Athéna en modifiant les périodes d'éclairage de quelques lampadaires situés à proximité immédiate. Ces travaux imposeraient de remplacer les foyers actuels par des foyers équipés de LED et de mettre une programmation horaire différente pour les candélabres retenus.

Afin de conserver une homogénéité de matériels, le SDE a recensé 15 foyers lumineux aux abords de la salle Athéna et estime le montant des travaux à 17 800 € avec un reste à charge pour la commune de 10 712.97 €.

M. Le Maire propose à l'assemblée d'effectuer ces travaux uniquement sur les lampadaires qui ont un intérêt de sécurité.

M. le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de savoir s'il souhaite étudier ce point lors d'une commission ou si ce point peut être débattu immédiatement.

Le Conseil Municipal souhaite traiter cette affaire immédiatement et propose à M. Le Maire de modifier l'éclairage des foyers FO0343, FO0344, FO0337 et FO0338.

M. Le Maire estime que le coût de ces travaux pourrait être d'environ 4 800 € avec un reste à charge pour la commune d'environ 2 900 €.

Roselyne URVOY souligne également que l'accès entre la salle Athéna et les conteneurs à verre n'est pas éclairé. M. le Maire explique que l'aménagement de la parcelle acquise récemment et située derrière la salle omnisports, nécessitera la mise en place d'un dispositif d'éclairage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **Emet** un avis favorable à ce projet de travaux ;
- ✓ **Demande** à M. Le Maire de faire chiffrer ces travaux par le SDE en proposant un devis intégrant un éclairage à détection avec une variante proposant un dispositif permettant une autre programmation horaire ;

2.3 Fonds vert

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de rééditer l'opération votée le 13 septembre 2023. En effet, ce dispositif permet d'accélérer la transition écologique dans les territoires.

A ce titre, le SDE 22 précise les modalités financières spécifiques : les communes concernées disposent de 20% d'aides en plus du financement habituel, sur les ouvrages éligibles.

Les financements du Fonds Vert représentent une opportunité de créer une dynamique départementale en matière de transition énergétique, de diminution de la pollution lumineuse, de réduction des consommations électriques et de modernisation du parc d'éclairage public. De plus, le SDE 22 précise qu'à partir de 2025, la vente de source lumineuse ballons fluorescents utilisés pour l'éclairage public, sera totalement interdite, conformément au règlement Européen. Ainsi, le SDE 22 annonce qu'il ne pourra plus procéder à l'entretien ni au remplacement de ce type d'équipements.

Le SDE 22 a recensé 40 foyers éligibles (fluocompacte de +25 ans) situés impasse des érables, rue des tilleuls, parking de la salle des fêtes, rue des épinais, rue de la croix rouge, rue des lierres, impasse du 19 mars 1962, impasse des platanes et rue des bouleaux. Ces travaux sont estimés à 38 200.00 € TTC avec un reste à charge pour la Commune de 17 095.69 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **approuve** le projet d'éclairage public RENOVATION EP – FONDS VERT présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 38 200 .00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement d'un montant de 17 095.69 €, calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019. Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise, affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la

collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement SDE22. Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes, puis un décompte et ce au prorata de chaque paiement.

3. TRAVAUX AIRE DE COVOITURAGE/POINT D'ARRET BEL-AIR

3.1 Information

M. Le Maire informe que, lors de la réunion de préparation (mercredi 14 mai à 10h00), il a été décidé que les travaux seront effectués du 7 juillet au 8 août prochains. Durant toute cette période, la route sera barrée et les dessertes en car seront totalement suspendues. Il rajoute, qu'en cas de conditions climatiques défavorables, certains travaux (marquage au sol) devront être reportés en septembre.

M. Le Maire informe également qu'une subvention de 36 428.00 € a été accordée par la Région Bretagne.

3.2 Demande de subvention au Département des Côtes D'Armor

M. Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que ces travaux peuvent également faire l'objet d'une aide financière du Département des Côtes D'Armor, au titre du dispositif « amendes de police ». En effet, l'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements, ainsi qu'aux collectivités propriétaires de voirie départementale, une part du produit des amendes de police effectivement recouvrées, relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire (article [L2334-24](#) du CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **Autorise** M. Le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police, au taux maximum applicable, auprès du Département des Côtes D'Armor ;
- ✓ **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec cette délibération.

4. ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR EXTENSION DU CIMETIERE

Christophe NÉVO sort de la salle.

M. Le Maire informe, qu'afin de prévoir l'extension du cimetière, un emplacement réservé figure sur la parcelle cadastrée ZK n°25 dans le PLUi. Aussi, au vu du peu d'emplacements disponibles, il a sollicité le propriétaire de cette parcelle afin de savoir s'il acceptait de vendre une partie de sa propriété. Celui-ci, via un courrier du 30 mars 2025 a répondu positivement.

M. Le Maire rappelle que la commission bâtiments réunie le 26 avril 2025, propose l'acquisition d'une surface de 3 300 m² au prix de 4 000 € net vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **Valide** l'acquisition d'une parcelle d'environ 3 300 m² pour un montant net vendeur de 4 000 € ;
- ✓ **Dit** que cette transaction nécessitera de réaliser une division parcellaire, par un géomètre, à la charge de la Commune ;
- ✓ **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec cette délibération.

Christophe NÉVO rentre dans la salle.

5. ACQUISITION DE MATERIEL : AUTOLAVEUSE

Michel HARNOIS explique que l'autolaveuse de la salle Athéna, achetée en mai 2013, est en panne depuis décembre 2024 : le moteur d'entraînement de la brosse de lavage est défectueux. Il explique que le fournisseur, qui a prêté une machine depuis ce temps, a fait parvenir un devis de réparation d'un montant de 2 091.32 € (prix d'achat de 3 588.00 €).

Au vu de ce coût des réparations, des devis pour la fourniture d'une machine neuve, ont été demandés :

	DELCOURT	FLAGEUL HYGIENE	THOUY
Modèle	Numatic TTB3045 NX-R à batterie	Numatic TTB3045 NX-R à batterie	Numatic TTB3045 NX-R à batterie
Garantie	2 ans	2 ans	Non précisé
Offre commerciale	5 l Détergent & un jeu de lamelles	1 jeu de lamelles	
Montant HT	3 990.90 €	4 012.86 €	4 263.15 €
TVA	798.18 €	802.57 €	852.63 €
Montant TTC	4 789.08 €	4 815.43 €	5 115.78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **Valide** la proposition de l'entreprise FLAGEUL HYGIENE pour un montant de 4 815.43 € TTC ;
- ✓ **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer les documents en lien avec cette délibération.

6. MINI CAMP : TARIFS

Jocelyne LE TINNIER rappelle que du 21 au 25 juillet 2025 le mini camp se déroulera à BELLE ISLE EN TERRE.

Le coût total (hébergement, transport, activités) s'élève donc à 3 896.00 € (3 945.65 € en 2024). Il est proposé de fixer la participation par enfant à 162 € (50% du coût total du séjour divisé par 12 enfants).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **valide** la participation 2025 à 162 € par enfant.

7. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

L'arrêté préfectoral du 24 avril 2025 fixe à 2, le nombre de jurés d'assises pour 2026. Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui des jurés. Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (nés après 31/12/2003), ne peuvent être retenues pour la constitution de la liste préparatoire.

Le tirage au sort, effectué à partir de la liste générale des électeurs, a désigné :

- Mme HALLOT épouse LOISEL Stéphanie
- Mme BARBULESCU épouse HOUÉE Carine
- Mme URVOIX épouse FLAGEUL Claudette
- M. LE GOFF Tanguy
- Mme GALLAIS épouse LE BARS Stéphanie
- Mme PELLION Lauraine

8. PROGRAMME DE VOIRIE 2025 : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux ont été attribués à l'entreprise COLAS pour un montant de 33 309.50 € HT soit 39 971.40 € TTC.

9. QUESTIONS DIVERSES

9.1 Pompe à chaleur

M. Le Maire avise l'assemblée que la vanne 4 voies de la pompe à chaleur installée lors des travaux du restaurant scolaire a cassé rendant ce dispositif hors service. Ce matériel n'étant plus sous garantie (1 an à compter de la date d'installation), une déclaration a été faite auprès de l'assureur titulaire du contrat « dommages ouvrages ». Après expertise, l'assureur SMA BTP, informe qu'il versera une indemnité pour l'intégralité du coût de réparation soit 4 483.20 € TTC.

10. AGENDA

Prochaine réunion du Conseil Municipal le mercredi 25 juin 2025 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Secrétaire de séance
Roselyne URVOY

Le Maire de LA MOTTE
Henri FLAGEUL